

Approbation de la convention de partenariat  
relative à la gestion et à la mise en œuvre du  
Master mention Sciences de l'Océan, de  
l'Atmosphère et du Climat (SOAC)

**Commission de la Formation et de la Vie Universitaire  
du 10 juin 2025**

**Délibération 2025/06/CFVU – 101**

*Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;*

*Vu les statuts de l'Université de Toulouse, notamment son article 27 ;*

**Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent la convention de partenariat relative à la gestion et à la mise en œuvre du Master mention Sciences de l'Océan, de l'Atmosphère et du Climat (SOAC).**

Toulouse, le 10 juin 2025

La Présidente

Odile RAUZY



Nombre de membres : 42  
Nombre de membres présents ou représentés : 24

Nombre de voix favorables : 24  
Nombre de voix défavorables : 0  
Nombre d'abstentions : 0  
Ne prennent pas part au vote : 0  
Nombre de votes blancs : 0

## **Convention de partenariat relative à la gestion et à la mise en œuvre du master mention Sciences de l'Océan, de l'Atmosphère et du Climat (SOAC)**

ENTRE

**UNIVERSITÉ DE TOULOUSE**, 118 route de Narbonne - 31062 TOULOUSE Cedex 9 représentée par sa Présidente, Odile RAUZY, ci-après dénommée « **UT** »,

ET

**MÉTÉO-FRANCE**, sis au 73, avenue de Paris – 94165 Saint Mandé Cedex, représenté par délégation de la Présidente Directrice Générale, Madame Virginie SCHWARZ, par Monsieur Philippe DANDIN, en sa qualité de Directeur de l'**École Nationale de la Météorologie**, ci-après dénommé « **ENM** »,

ci-après désignés « les Parties »

Il est convenu ce qui suit :

### **Préambule**

L'ENM est un service de la Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (DESR) de Météo-France, organisme de recherche partenaire de l'Université de Toulouse.

L'UT et l'ENM ont une longue tradition de collaboration en matière de formation, et sont notamment à l'origine du Master mention Sciences de l'Océan, de l'Atmosphère et du Climat (SOAC).

L'UT est accréditée pour la délivrance du master ; l'ENM participe à certains enseignements de cette formation.

Le master SOAC est constitué d'un tronc commun en première année dont certaines unités d'enseignement sont dispensées à l'ENM. En deuxième année, trois parcours sont possibles : deux d'entre eux, le parcours Dynamique du Climat (DC) et le parcours Études Environnementales (EE) sont dispensés en intégralité ou en partie à l'ENM qui y engage des ressources. Seul le parcours EE est ouvert aux élèves ingénieurs de l'ENM.

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités opérationnelles de collaboration entre les Parties dans le cadre du master SOAC :

- Gestion administrative des apprenants
- Organisation du cursus et gestion administrative des enseignements
- Pilotage du master
- Ressources mises à disposition

### **ARTICLE 2 : Gestion administrative des apprenants**

#### **2.1 – Gestion administrative des étudiants inscrits à l'UT**

##### **2.1.1 – Sélection des étudiants**

L'UT est responsable de la sélection de ses étudiants via les procédures en vigueur :

- admission en M1 via la plateforme « MonMaster » ;
- admission en M2 :
  - o de plein droit pour les étudiants issus du M1 SOAC ;
  - o via la plateforme « eCandidat » et « Etudes en France » de l'UT pour les flux latéraux.

### **2.1.2 – Inscription des étudiants**

L'UT est responsable de l'inscription administrative et de l'inscription pédagogique des étudiants sélectionnés pour le master SOAC.

Les élèves ingénieurs de l'ENM suivant le parcours EE réalisent leur inscription principale à l'ENM et une inscription secondaire à l'UT. Ils sont exonérés de droits d'inscription à l'UT.

### **2.1.3 – Information des étudiants et enseignants ; transmission des informations à l'ENM**

L'UT s'engage à transmettre à l'ENM, dès la finalisation du processus de sélection, la liste des étudiants retenus et ayant confirmé leur intention d'inscription. L'UT met à la disposition des étudiants et des enseignants du SOAC toutes les informations nécessaires pour accomplir les démarches administratives permettant l'accès à l'ENM (Annexe 1). Cela comprend notamment les modalités de récupération et de soumission des demandes pour la création des badges d'accès au site, l'accès au restaurant d'entreprise, la création des comptes informatiques, ainsi que l'inscription aux cohortes pour l'École numérique.

L'UT s'engage à accompagner les étudiants et les enseignants du SOAC dans leurs démarches administratives et à échanger avec les différents services de Météo-France pour garantir une prise en charge complète (cf. Annexe 1).

## **ARTICLE 3 – Organisation du cursus et gestion administrative des enseignements**

### **3.1 Organisation des enseignements**

L'ensemble des unités enseignements des parcours et les ECTS associés sont décrites dans les notices d'enseignement de chaque parcours.

### **3.2 Secrétariats pédagogiques**

Les secrétariats pédagogiques du master SOAC, pris en charge par l'UT, assurent les missions suivantes :

- planification et gestion des enseignements ;
- suivi global académique et administratif des étudiants inscrits, y compris les procédures de conventionnement avec les laboratoires et entreprises pour les stages des étudiants ;
- préparation des jurys ;
- mise à jour de la page web de la formation.

### **3.3 – Pré-jurys et jury de mention**

Les responsables de parcours, en collaboration avec le responsable de mention, mettent en place :

- un jury de validation de la première année
- et un jury de mention, nommé par la présidente de l'UT, en accord entre les co-tutelles, et auquel l'ENM pourra être invitée à participer, qui statuera sur la délivrance du diplôme à l'issue de la deuxième année.

### **3.4 – Délivrance du diplôme**

Conformément à l'arrêté ministériel en vue de la délivrance des diplômes nationaux, l'UT édite et délivre le diplôme de master mention SOAC.

Les visas du diplôme feront référence au partenariat décrit dans la présente convention.

## **ARTICLE 4 : Pilotage du Master**

### **4.1 – Conseil de perfectionnement**

Le conseil de perfectionnement du Master mention SOAC est composé comme suit :

- responsable (s) mention SOAC pour UT
- responsable mention SOAC pour ENM
- secrétaires pédagogiques des années M1 et M2 SOAC
- responsables des parcours DC, EE et OA de la mention SOAC
- représentants des étudiants (association Pression Partielle (alumni))
- représentant de l'ED SDU2E

- représentants des laboratoires partenaires
- représentants du monde professionnel et socio-professionnel

Les préconisations du conseil de perfectionnement sont prises en compte lors des réunions annuelles de la commission pédagogique de la mention.

#### **4.2 – Commission pédagogique**

La commission pédagogique du Master mention SOAC est composée comme suit :

- responsables de chaque parcours DC, EE et OA de la mention (parmi lesquels sont choisis un.e Président.e et un.e Vice-Président.e de la commission)
- responsable(s) mention SOAC pour l'UT
- directeur de l'enseignement et de la pédagogie de l'ENM
- membre de l'INP-ENSEEIH

#### **ARTICLE 5 – Ressources mises à disposition**

Les Parties mettent à disposition du Master SOAC des enseignants, locaux, moyens pédagogiques et les supports associés. Certains détails sur la répartition des ressources figurent dans l'Annexe 2.

Les locaux et/ou espaces nécessaires au bon déroulement des enseignements théoriques et pratiques du master mention SOAC sont mis à disposition à titre gracieux.

Les établissements s'engagent à prendre les locaux et/ou espaces mis à disposition dans l'état où ils se trouvent lors de leur entrée en jouissance et à les restituer dans le même état. Dans le cas où l'établissement d'accueil serait dans l'obligation de remettre les lieux en état, le coût des prestations de nettoyage et/ou de remise en l'état sera facturé à l'établissement utilisateur.

#### **ARTICLE 6 – Communication**

L'ENM est systématiquement mentionnée sur tous supports de communication liés au master comme établissement partenaire.

#### **ARTICLE 7 – Aides spécifiques aux étudiants**

Les étudiants du Master ne bénéficient pas du dispositif d'aides spécifiques mis en place par Météo-France à l'attention des élèves de l'ENM (tarif repas élèves) et des étudiants boursiers sur critères sociaux (bourses sur critères sociaux, repas à 1 €, logement dans les résidences...).

#### **ARTICLE 8 – Mise en œuvre financière des formations**

Les Parties s'accordent à prendre en charge l'organisation et la mise en place des éléments constitutifs d'unités d'enseignements (ECUE) dont elles sont responsables, ainsi que l'indemnisation des enseignants impliqués (voir Annexe 2).

#### **ARTICLE 9 – Responsabilité et assurance**

Les intervenants de l'UT sont autorisés à se rendre à l'ENM pour y assurer certaines unités d'enseignement du Master mention SOAC. Ils doivent alors fournir à l'ENM les pièces et informations permettant leur accès sur le site de la Métropole et à l'ENM. Ils restent néanmoins sous la responsabilité hiérarchique et administrative de leur établissement d'origine. Ils exercent conformément aux obligations professionnelles mentionnées dans leur contrat de travail ou selon leur statut, quel que soit le lieu de leurs interventions.

Les étudiants du Master mention SOAC sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des activités et des installations et doivent en fournir une attestation à l'ENM en début de chaque cycle universitaire.

Les étudiants et intervenants sont tenus de respecter les règlements intérieurs des établissements signataires de la présente convention lors de leur présence dans ces établissements.

## **ARTICLE 10 : Traitement de données à caractère personnel**

La mise en œuvre de la présente convention implique des Parties de procéder au traitement de données à caractère personnel, dites « Données », au sens du Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ainsi que de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les Parties s'engagent à traiter les Données conformément à la réglementation précitée, notamment au regard des principes de responsabilité, nécessité, finalité, licéité, transparence, limitation de la conservation, sécurité, intégrité, confidentialité, restriction des transferts hors Union Européenne et de notification des violations. Tout traitement de Données né des relations contractuelles des Parties ne peut avoir d'autre finalité que le strict accomplissement de leurs obligations respectives prévues dans la présente convention. La présente clause vaut pour la durée de la présente convention et survivra à son expiration ou sa résiliation.

Les Parties communiquent les coordonnées de leurs délégués à la protection des données :

- Le délégué de l'UT est joignable au 05 61 55 78 94 ou à l'adresse courriel suivante : [dpo@univ-tlse3.fr](mailto:dpo@univ-tlse3.fr)
- Le délégué de Météo-France, pour l'ENM, est joignable à l'adresse courriel suivante : [dpo@meteo.fr](mailto:dpo@meteo.fr)

## **ARTICLE 11 : Suivi administratif de la convention**

Les référents administratifs en charge du suivi de la convention sont :

- Pour l'UT : Christine PINEL, Faculté Sciences et Ingénierie, Affaires générales / [christine.pinel@univ-tlse3.fr](mailto:christine.pinel@univ-tlse3.fr) / 05 82 52 57 17
- Pour l'ENM : Karla NEGRETE-ARANDA, Direction des études, Adjointe d'Exploitation chargée de l'international et de la vie sociale / [karla.negrete-aranda@meteo.fr](mailto:karla.negrete-aranda@meteo.fr) / 05 61 07 94 94

## **ARTICLE 12 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2024, et prend fin à l'issue de la période d'accréditation en cours, soit le 31 août 2027.

## **ARTICLE 13 : Résiliation**

L'un des établissements peut se retirer de la convention. Il adresse pour ce faire à l'autre chef d'établissement signataire de la présente convention une lettre recommandée avec accusé de réception au moins six (6) mois avant le début de la prochaine année universitaire. Ce retrait sera effectif à compter du début de l'année universitaire suivante, cet établissement devant respecter ses engagements notamment financiers et pédagogiques envers l'ensemble des autres parties concernées au titre de la présente convention, et ce jusqu'au terme de l'année universitaire en cours.

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord des signataires, acté au moins six (6) mois avant le début de la prochaine année universitaire, avec prise d'effet à compter du début de l'année universitaire concernée.

## **ARTICLE 14 : Modifications ultérieures de la convention**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des Parties. Les annexes à la présente convention pourront être revues chaque année universitaire.

## **ARTICLE 15 : Litiges**

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable et de bonne foi les éventuels litiges ou différends qui pourraient surgir entre eux quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. En cas de litige persistant, la présente convention sera soumise au tribunal administratif compétent.

Convention établie en 2 exemplaires originaux, le

**Pour l'Université de Toulouse**

**Pour Météo France**

**La Présidente,  
Odile Rauzy**

**Le Directeur de l'ENM,  
Philippe Dandin**

## Annexe 1 - Liste de documents et tâches nécessaires lors de l'inscription SOAC et à réaliser par le secrétariat pédagogique pour l'ENM

### Pour les élèves nouvellement inscrits :

1. Formulaire d'accès au site (badge) et document général d'information.

Les Informations nécessaires pour la liste des élèves admis sont en particulier:

- Nom et prénom
- Date de naissance
- Numéro INE
- Adresse e-mail personnelle
- Numéro de téléphone personnel
- Adresse postale
- Statut de bourse : boursier ou non boursier
- etc.

Photo d'identité : fournir une photo récente.

Attestation d'assurance responsabilité civile

2. Formulaire d'accès en voiture.
3. Charte informatique : lire et signer la charte d'utilisation des outils informatiques.
4. Attestation de paiement de la CVEC : joindre l'attestation de paiement de la CVEC de l'année scolaire en cours .
5. Notification de bourse BCS : fournir la notification de bourse pour identification.
6. Moodle et HP : des actions sont requises pour accéder à Moodle ou à HP (créations de comptes...).
7. Règlement intérieur de l'ENM : lire, signer et soumettre le règlement intérieur.
8. Autorisation à l'image : remplir et signer le document d'autorisation à l'image.

---

### Pour les élèves inscrits l'année précédente (N-1) :

1. Formulaire de renouvellement de badge et document général d'information.

Les Informations nécessaires pour la liste des élèves admis sont en particulier :

- Nom et prénom
- Date de naissance
- Numéro INE
- Adresse e-mail personnelle
- Numéro de téléphone personnel
- Adresse postale
- Statut de bourse : boursier ou non boursier,
- etc.

2. Identifiants d'accès (login et mot de passe) : demander au service dédié de Météo-France les identifiants nécessaires à l'accès aux outils informatiques de l'ENM et les fournir aux élèves selon les règles de sécurité informatique ; demander en fin d'année ou semestre la suppression des droits des étudiants quittant la formation.
3. Attestation de paiement de la CVEC : joindre l'attestation de paiement de la CVEC pour l'année scolaire en cours, si applicable.

### Pour les enseignants :

- **Document rassemblant les contraintes des enseignants** : recueillir toutes les contraintes pour établir un document de travail unique.
- **Demande de badge et document général d'information.**
- **Identifiants d'accès (login et mot de passe)** : demander au service dédié de Météo-France les identifiants nécessaires à l'accès aux outils informatiques de l'ENM et les fournir aux intervenants selon les règles de sécurité informatique ; demander en fin d'année ou de semestre la suppression des droits.

## Annexe 2

Le tableau suivant indique en bleu les enseignements que l'ENM indemnise. Les autres enseignements sont pris en charge au niveau des indemnisations par les autres parties prenantes du Master.

### Enseignements à la charge de l'ENM

Parcours	Matière/Décharge	Code Appgée	Type	Volume horaire syllabus
M1 SOAC	METEO SATELLITAIRE	KSOT7AEU	CM	12
M1 SOAC	PROBABILITE et STATISTIQUE	KSOT7AEU	TD	12
M1 SOAC	MESURES ET CAPTEURS	KSOT8ABU	TP	12
M2 SOAC - DC	ANALY DONNEES & ASSIMILATION (Sciences des données)	KSOX9AF5	CM	10h
M2 SOAC - DC	BIOGEOCHIMIE MARINE ET CLIMAT	KSOX9AA3	CM	10h
M2 SOAC - DC	CHIMIE DE L'ATMOSPHERE	KSOX9AA1	CM	10h
M2 SOAC - DC	CONNAIS ENTR MANAG GES PRO	KSOX9AG1	CM	2*10h
M2 SOAC - DC	COUCHE LIMITE	KSOX9AE3	CM	10h
M2 SOAC - DC	DEVELOPPEMENT DURABLE	KSOX9AG2	CM	10h
M2 SOAC - DC	DROIT DE L'ENVIRONNEMENT	KSOX9AG2	CM	10h
M2 SOAC - DC	DYNAMIQUE FLUIDES GEOPHYSIQUES	KSOX9AD1	CM	10h
M2 SOAC - DC	EVENEMTS EXTREM & RISQ NATUREL	KSOX9AC3	CM/TP	10h+6h
M2 SOAC - DC	IMPACTS DES AEROSOLS	KSOX9AC5	CM	10h
M2 SOAC - DC	INSTRUMENTAT <sup>o</sup> HYPERSPECTRALES	KSOX9AF3	CM	6h
M2 SOAC - DC	METEOROLOGIE DYNAMIQUE	KSOX9AE2	CM	10h
M2 SOAC - DC	OBSERVATIONS SATELLITE	KSOX9AF1	CM	10h
M2 SOAC - DC	OCEANOGRAPHIE DYNAMIQUE	KSOX9AB1	CM	10h
M2 SOAC - DC	OCEANOGRAPHIE REGIONALE	KSOX9AB2	CM	10h
M2 SOAC - DC	PHYSICO-CHIMIE DE L'OCEAN	KSOX9AA2	CM	10h
M2 SOAC - DC	PHYSIQUE DES NUAGES	KSOX9AE1	CM	10h
M2 SOAC - DC	PROJET CLIMAT	KSOX9AC4	Projet	30h
M2 SOAC - DC	RAYONNEMENT	KSOX9AF2	CM	10h
M2 SOAC - DC	SAFIRE*	KSOX9AE5	Projet	20h
M2 SOAC - DC	SIMULATION ATMOSPHERE	KSOX9AE4	TP	10h
M2 SOAC - DC	SIMULATION CLIMAT	KSOX9AC2	TP	10
M2 SOAC - DC	SIMULATION NUMERIQUE	KSOX9AD2	TP	10
M2 SOAC - DC	SIMULATION OCEAN	KSOX9AB3	TP	10h
M2 SOAC - DC	SIMULATION PHYSIQUE	KSOX9AD3	TP	10h
M2 SOAC - DC	SURFACES CONTINENTALES M2	KSOX9AC6	CM	10h
M2 SOAC - DC	SYSTEME CLIMATIQUE	KSOX9AC1	CM	10
M2 SOAC - DC	TECHNIQUES DE MODELISATION	KSOX9AF4	CM	10h
M2 SOAC - EE	BILAN CARBON CYCLE VIE ET GES	KSOE9AC3	CM/TD	5h/5h
M2 SOAC - EE	CHIMIE DE L'ATMOSPHERE	KSOX9AA1	CM	10h
M2 SOAC - EE	CHIMIE DE L'ATMOSPHERE	KSOE9AA2	TD	10h
M2 SOAC - EE	CHIMIE DE L'ATMOSPHERE	KSOE9AA3	TPT	12
M2 SOAC - EE	CONNAIS ENTR MANAG GES PRO	KSOX9AG1	CM/TD	10h/10h
M2 SOAC - EE	DEVELOPPEMENT DURABLE	KSOX9AG2	CM/TD	10h/10h
M2 SOAC - EE	DROIT DE L'ENVIRONNEMENT	KSOX9AG2	CM/TD	10h/10h
M2 SOAC - EE	ENERGIE-ENERGIE RENOUVELABLES	KSOE9AF2	CM/TD	10h/10h
M2 SOAC - EE	INSTRUMENTAT <sup>o</sup> HYPERSPECTRALES	KSOE9AF4	CM/TD	5h/5h
M2 SOAC - EE	POLLUANTS ATMOSPHERIQUES ET TRAITEMENTS	KSOE9AE1	CM/TD	10h/10h
M2 SOAC - EE	OCEANOGRAPHIE REGIONALE	KSOX9AB1	CM	10h
M2 SOAC - EE	OCEANOGRAPHIE REGIONALE	KSOE9AB2	TD	10h
M2 SOAC - EE	POLLUTIONS DANS LES OCEANS	KSOE9AE2	CM/TD	5h/5h
M2 SOAC - EE	RADIOACTIVITE DS L'ENVIRONNEME	KSOE9AF3	CM/TD	5h/5h
M2 SOAC - EE	SIG-TELEDETECTION	KSOE9AF1	CM/TD	10h/10h
M2 SOAC - EE	CHIMIE DE L'ATMOSPHERE	KSOX9AD1	TP	20h
M2 SOAC - EE	SIMULATION CLIMAT	KSOE9AC2	TP	10h
M2 SOAC - EE	SIMULATION PHYSIQUE	KSOX9AD2	TP	10h
M2 SOAC - EE	SIMULATION OCEAN	KSOX9AB3	TP	10h
M2 SOAC - EE	SYSTEME CLIMATIQUE	KSOX9AC1	CM	10h
M2 SOAC - EE	TERRAIN OCEANOGRAPHIE	KSOE9AB3	TPT	12h
M2 SOAC - EE	TRACEURS DS L'ENVIRONNEMENT	KSOE9AD4	TP	10h

\* déclaré en TP Terrain sous SGCE pour 10h (équivalent 10h\*4 groupes)